

Lettre d'info cfecgc-arianegroup



BARÈME DES PRIMES exHKS À PARTIR DE NOVEMBRE

Cette année, la plupart des primes et indemnités applicables aux salariés relevant du statut Herakles sont revalorisées au **1er novembre** en application de la politique salariale que la CFE-CGC a signée ; voici leurs valeurs réactualisées :

➤ **ASTE (PRIME TRANSPORT ET ALLOCATION ÉNERGIE) : 33,28€**

Elle est versée chaque mois à tous les salariés sans condition.

➤ **PRIME ANNUELLE 2020 : 4035,60€**

Cette prime est versée à tous les salariés non cadres. Conformément à la convention d'entreprise Herakles, 2020 est la dernière année de garantie d'évolution minimale de 2% par an de cette prime. L'accord prévoit que, ensuite, cette prime est indexée sur l'évolution du salaire moyen de tous les salariés cadres et non cadres du périmètre exHerakles présents aux effectifs.

➤ **PRIMES MENSUELLES DE TRAVAIL EN ÉQUIPES SUCCESSIVES**

2x8	197,35€
3x8	220,54€
5x8	275,38€
5x8 TOULOUSE	232,23€

➤ **PRIME HORAIRE DE TRAVAIL EN JOURNÉE CONTINUE : 0,661€**

➤ **INDEMNITÉ QUOTIDIENNE DE PANIER : 7,94€**

Elle concerne les personnels travaillant en équipes successives, en horaires de nuit, en horaires décalés qui sont contraints de se restaurer sur leur lieu de travail (réfectoire d'atelier).

➤ **PRIME MENSUELLE D'HABILLAGE : 30,12€**

➤ **PRIME MENSUELLE CND : 26,84€**

Elle reconnaît la certification des acteurs CND. Elle est liée au dispositif de certification appliqué au contrôle de pièces et assemblages composites, et ne s'applique pas à tous les établissements.

▶ PRIMES LIÉES AUX CONDITIONS DE TRAVAIL

J1	2,96€ / jour d'exposition
J2	1,49€ / jour d'exposition
HA	0,836€ / heure d'exposition
HB	0,485€ / heure d'exposition
a	2,17€ / demi-journée d'exposition
b	1,72€ / demi-journée d'exposition
c	1,47€ / demi-journée d'exposition
d	11,07€ / journée d'exposition
e	7,65€ / journée d'exposition

Ces primes sont liées à un environnement de travail et toutes ne s'appliquent pas à tous les établissements. Les primes J1 et J2 sont exclusives l'une de l'autre ; il en est de même pour les primes HA et HB.

▶ MÉDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL

	PART FIXE	PART VARIABLE
Argent (20 ans)	254,13€	254,13€ (1 x Part Fixe)
Vermeil (30 ans)	254,13€	444,73€ (1,75 x Part Fixe)
Or (35 ans)	254,13€	571,79€ (2,25 x Part Fixe)
Grand Or (40 ans)	254,13€	825,92€ (3,25 x Part Fixe)

Ainsi qu'un congé exceptionnel d'1 jour à prendre dans les 12 mois suivant la remise de chaque médaille.

▶ INDEMNITÉ DE DÉPLACEMENT

DÉPART*	RETOUR**	INDEMNITÉ FRANCE & EUROPE	INDEMNITÉ AUTRES DESTINATIONS
Avant 7h	Avant 20h	14€	/
Avant 7h	Après 20h	28€	37€
Après 7h	Avant 20h	0€	/
Après 7h	Après 20h	14€	/

* : heure de départ du train -1h ; heure limite d'enregistrement en avion -1h20 ; validation de l'horaire par la hiérarchie si voyage effectué en voiture

** : heure d'arrivée du train ou de l'avion +1h ; validation de l'horaire par la hiérarchie si voyage effectué en voiture

Nuits à l'extérieur : 28€ par nuit pour les déplacements France & Europe (37€ pour Autres destinations). A partir de la 30^{ème} occurrence, 35€ pour les déplacements France & Europe (44€ pour Autres destinations).

Cette indemnité est versée à **tous les personnels non cadres et cadres horaires et forfaits jours**. De plus :

- **Salariés horaire** : l'indemnisation du temps de trajet est calculée sur la base du taux horaire du salarié ;
- **Salariés Forfait Jours ou Sans Référence Horaire** : 1 jour de décompté du forfait annuel en cas de départ ou de retour un samedi, un dimanche ou un jour férié quel que soit l'horaire.

Ces valeurs ont été calculées par la CFE-CGC ; nos formules de calcul et d'arrondis pouvant être différentes de celles utilisés par la Direction, il peut y avoir de légers écarts avec celles qu'elle verse. La CFE-CGC tenait à vous communiquer ces informations avant de recevoir les bulletins de paie de novembre ; nous restons centrés sur notre actualité sociale, notamment les annonces faites par le CEO la semaine dernière et sur lesquelles nous reviendrons.